

STATUTS

Syndicat National de l'Assistance Aéroportuaire

TITRE 1

CONSTITUTION ET BUTS DU SYNDICAT

Entre les salariés et retraités, ouvriers, employés, techniciens, agent de maitrises et cadres qui adhèrent aux présents statuts, il est constitué un Syndicat Professionnel National conformément aux dispositions du livre 4, Article L.411-1 L.411-7 du code du travail.

Il prend pour titre :

SYNDICAT NATIONAL DE L'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE dit : SNAA

Le siège du syndicat est fixé au :

UNSA TRANSPORT
56 RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE
75009 PARIS

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil Syndical.

KS LA MN B
BS T.V AR
B.C B;



Sous-Direction de l'Action Territoriale
Bureau des élections et du recensement de la population
Cellule des syndicats professionnels

Numéros matricules à rappeler dans
toute correspondance

N° Ville de Paris : **20170065**

N° Dossier : **21422**

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
SNAA C/O UNSA TRANSPORT
56 RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE
75009 PARIS

Paris, le 23 décembre 2022

Monsieur,

Conformément aux dispositions du code du travail, vous avez déposé auprès de mes services, le 23/12/2022, un dossier relatif à la **modification** d'un syndicat professionnel intitulé :

SYNDICAT NATIONAL DE L'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE (SNAA)

Siège social : 56 RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE C/O UNSA TRANSPORT
75009 PARIS

Cette modification concerne : - ☒ la composition des instances dirigeantes ;
- ☒ les statuts : ☐ adresse du siège social ;
☐ dénomination ;
☒ autres.

J'ai l'honneur de vous en accuser réception et d'en confirmer l'enregistrement.
Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Maire de Paris,
Le Chef du Bureau des Elections et du
Recensement de la Population

Franck RABATEL

ARTICLE 1

Le Syndicat est fondé sur le principe de l'indépendance absolue à l'égard des parties politiques, de l'Etat, du patronat, des Religions et des sectes philosophiques.

Les buts sont d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux des salariés actifs et retraités, de promouvoir la participation des travailleurs dans le cadre des métiers de l'assistance Aéroportuaire sur l'ensemble des plates formes en France et dans les DOM et TOM.

Le Syndicat adhère à l'UNSA TRANSPORT

ARTICLE 2

Dans les limites territoriales de sa compétence, peuvent adhérer au Syndicat tous les salariés des professions des métiers et services de l'Aérien, travaillant sur les sites Aéroportuaires et aux alentours en France et dans les DOM et TOM qui acceptent de se conformer à ses décisions.

ARTICLE 3

Le Syndicat reverse à la fédération UNSA TRANSPORT, la cote part de ses cotisations.

ARTICLE 4

Chaque adhérent du Syndicat doit être en possession de sa carte annuelle correspondant à l'année en cours et acquitté du montant de sa cotisation.

Le prix de la carte des adhérents est déterminé chaque début d'année par le Conseil Syndical.

K.S. LA MM B
B.S. T.V. AR
B.O. S'

ARTICLE 5

Tous syndiqués en retard de plus de 6 mois de sa cotisation seront considérés comme démissionnaire, sauf cas exceptionnel et grave tel que longue maladie, difficultés familiales etc...

TITRE 2 ADMINISTRATION

ARTICLE 6

La plus haute instance du Syndicat est le Congrès qui décide des orientations nationales du Syndicat et des modifications statutaires.

Le congrès se réunit tous les 4 ans.

Le Congrès peut se réunir en séance extraordinaire par décision du Conseil Syndical, ou sur demande présentée par au moins 80% des adhérents du syndicat.

Et seul le Conseil Syndical a autorité à convoquer.

Dans les deux cas, une convocation comportant l'ordre du jour sera adressée au moins 15 jours à l'avance par le Conseil Syndical aux Délégués Syndicaux Centraux, Délégués Syndicaux, Représentant de Sections Syndicales, qui seront les porteurs de mandats, soit par mail ou par courrier en recommandé avec AR.

ARTICLE 7

Entre les Congrès, le Syndicat est administré par un Conseil Syndical, dont les membres sont élus par le Congrès tous les 4 ans et composé comme suit (au minimum) :

Un Secrétaire Général (poste occupé obligatoirement par un salarié de SERVIR).

Un Secrétaire Général Adjoint

Un Trésorier

Les membres du Conseil Syndical sont responsables devant le Congrès. Le Conseil Syndical peut désigner un ou plusieurs Secrétaires Adjointes et un seul trésorier Adjoint.

Le Conseil Syndical se réunit une fois par trimestre et à chaque fois que la situation l'exige, si au moins deux membres du Conseil Syndical en font la demande.

Le Conseil Syndical gère, administre le patrimoine du Syndicat, décide de l'emploi des fonds disponibles, dresse le budget et réalise les acquisitions.

K.S
LA MM B
B.S T.V AR
B.O B

ARTICLE 8

Toutes les désignations d'un Délégué Syndical, Représentant de Section Syndicale, Représentant Syndical au CSE ou CSEC, ou toutes autres instances existantes dans les différents établissements et sociétés en France et dans les DOM et TOM, sont du ressort unique du Secrétaire Général en accord avec le Conseil Syndical.

Le Secrétaire Général veille à la mise en application des décisions du Congrès avec le Conseil Syndical, ils assurent la correspondance Syndicale et représente le Syndicat et les sections syndicales dans les diverses délégations, qu'ils sont appelés à faire.

En cas d'empêchement, le Secrétaire Général est remplacé dans ses fonctions par le trésorier .

Le Secrétaire Général est le seul à ester en justice, pour le syndicat et les sections syndicales il représente le Syndicat et les sections syndicales devant les tribunaux et toutes autres instances judiciaires tant en défenseur qu'en demandeur.

En cas d'empêchement seul le Secrétaire Général ou le trésorier peuvent désigner une personne de leurs choix pour ester en justice devant les instances judiciaires soit en tant que demandeur ou défendeur.

En cas d'empêchement du Secrétaire Général, celui-ci est remplacé dans toutes ses fonctions et attribution par le trésorier qui assurera l'intérim pendant son absence en collaboration avec le Conseil Syndical.

Dans le cadre des négociations, interne aux syndicats et Sections, les Délégués Syndicaux, Représentant de Sections Syndicales, Délégués Centraux, ne peuvent signer un accord d'entreprise, sans l'accord ou la contre signature du Secrétaire Général du Syndicat.

Le Secrétaire Général, peut désigner un représentant, afin d'accompagner les Délégués Syndicaux Centraux, Délégués Syndicaux ou Représentants de Section Syndicales, sur les établissements, entreprises dans le cadre de négociations.

Aucun Délégué Syndical Central, Délégué Syndical ou Représentant de Section Syndicale ne peuvent déposer un préavis de grève, sans que le Conseil Syndical en soit informé et donner son accord.

K.S

LA MM B

BS B.O T.V B. AR

ARTICLE 9

Le Trésorier, assisté du Trésorier Adjoint, veille à la rentrée des cotisations Syndicales et effectue le règlement des dépenses. Les Délégués Syndicaux Centraux, Délégués Syndicaux et les Représentants de Sections Syndicales, ont en charge la collecte des adhésions, le Trésorier assure leurs besoins financiers en locale par Section, sur présentation de justificatifs.

Le Trésorier présente un bilan financier annuel, lors de la dernière réunion du Conseil Syndical de l'année.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10

Ouverts à tous les salariés, sans distinctions d'opinions, le Syndicat proscrit de son sein toutes les discussions relatives à des questions de partis politiques ou des questions religieuses.

ARTICLE 11

Toutes tentatives de porter atteinte à la plus libre détermination du Syndicat ou d'une de ses sections, ou toutes autres actions pouvant leurs porter tort, soit moral ou matériel, entraîneraient l'exclusion de leurs auteurs sur décision du Conseil Syndical à la majorité des membres présents.

Tous membres, à l'égard duquel une mesure d'exclusion est envisagée, sera invité par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours avant la réunion du Conseil Syndical à présenter sa défense. La copie de la délibération prononçant la sanction sera obligatoirement envoyée à la personne exclue, avec les motifs de l'exclusion dans un délai de 15 jours.

Dans le cas où le conflit intéresse la Fédération, si le Syndicat ou la section est solidaire de son adhérent, le conflit est porté au niveau de l'UNSA TRANSPORT.

La même procédure s'applique si le conflit provient directement du Syndicat, section et pas spécifiquement d'un adhérent.

K.S. LA MM B
BS T.V. AR
B.O.

**PROCES VERBAL DU CONGRES DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE DU
JEUDI 27 OCTOBRE 2022**

Ce jour en date du jeudi 27 octobre 2022, s'est tenue le congrès du Syndicat National de l'Assistance Aéroportuaire au 21 rue JULES FERRY à Bagnolet au siège de l'UNSA NATIONAL.

Monsieur LUC ATLAN le Secrétaire Général du Syndicat a ouvert le congrès au côté de Monsieur BAPTISTE ARSAL Secrétaire Général de l'UNSA TRANSPORT en souhaitant la bienvenue à tous les participants.

Monsieur LUC ATLAN le Secrétaire Général du Syndicat a déroulé l'ordre du jour est passé à la lecture des statuts du Syndicat National de l'Assistance Aéroportuaire, après échanges entre les participants, il a été procédé au vote des statuts.

Les statuts ont été approuvé par un vote à l'unanimité des personnes présentes.

A l'issue de ce vote, Monsieur LUC ATLAN le Secrétaire Général du Syndicat a présenté le bilan d'activité de l'année 2022, après échanges entre les participants, il a été procédé à un vote et approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

En l'absence du trésorier souffrant, Monsieur LUC ATLAN le Secrétaire Général du Syndicat a présenté le bilan financier de l'année 2021, après échanges entre les participants, il a été procédé à un vote à la majorité des personnes présentes dont une abstention.

La séance a été levée à 11 h 00 pour une pause-café, à la suite de celle-ci Monsieur LUC ATLAN le Secrétaire Général du Syndicat National de l'Assistance Aéroportuaire a présenté la liste des candidats qui constitueront le nouveau bureau (conseil syndical) :

Secrétaire Général => Mr. LUC ATLAN

Trésorier => Mr. BALACHANDAR S/P

Trésorier Adjoint => Mr. VALERY THERON

Secrétaire Adjoint Chargé de la Formation => Mr. HKALID SENHADJI

Secrétaire Adjoint Chargé du développement => Mr. ANTHONY RENAUD

Secrétaire Adjoint Chargé du développement => Mr. JAMAL BADI

Secrétaire Adjoint Chargé de l'Administratif => Mr. BRAHIM OUMATAT

Secrétaire Adjointe Chargée de l'Administratif => Mme. MILOUDA MECHEMECHE

Secrétaire Adjointe Chargée du Juridique => Mme. SABRINA BANOUEH

À la suite de la présentation des candidats, il a été procédé à un vote et approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

A l'issue de ce vote, les nouveaux membres du bureau (Conseil Syndical) sont allés rejoindre Monsieur LUC ATLAN le Secrétaire Général du Syndicat National de l'Assistance Aéroportuaire sur l'estrade pour une photo de l'équipe avec l'applaudissement et les félicitations des participants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Congrès a été clôturé à 12 h 30.

KS. LA MM B
B.O.
BS T.V. B/ AQ

Bagnolet le 27 octobre 2022

**MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ASSISTANCE
AÉROPORTUAIRE**

Secrétaire Général

LUC ATLAN



Trésorier

BALACHANDAR SP



Trésorier Adjoint

VALERY THERON



Secrétaire Adjoint Formation

HKALID SENHADJI



Secrétaire Adjointe Administrative

MILOUDA MECHMECHE



Secrétaire Adjoint Administratif

BRAHIM OUMATAT



Secrétaire Adjoint Développement

ANTHONY RENAUD



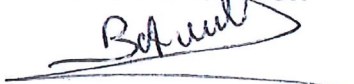
Secrétaire Adjoint Développement

JAMAL BADI



Secrétaire Adjointe Juridique

SABRINA BANOUEH





Sous-Direction de l'Action Territoriale
Bureau des élections et du recensement de la population
Cellule des syndicats professionnels

Numéros matricules à rappeler dans
toute correspondance

N° Ville de Paris : **20170065**

N° Dossier : **21422**

MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL
SNAA C/O UNSA TRANSPORT
56 RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE
75009 PARIS

Paris, le 23 décembre 2022

Monsieur,

Conformément aux dispositions du code du travail, vous avez déposé auprès de mes services, le 23/12/2022, un dossier relatif à la **modification** d'un syndicat professionnel intitulé :

SYNDICAT NATIONAL DE L'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE (SNAA)

Siège social : 56 RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE C/O UNSA TRANSPORT
75009 PARIS

Cette modification concerne : - ☒ la composition des instances dirigeantes ;
- ☒ les statuts : ☐ adresse du siège social ;
☐ dénomination ;
☒ autres.

J'ai l'honneur de vous en accuser réception et d'en confirmer l'enregistrement.
Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Maire de Paris,
Le Chef du Bureau des Elections et du
Recensement de la Population

Franck RABATEL

